

CHARTRE DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mandants

- ▶ **Inform**er des risques et dangers connus sans rien cacher.
- ▶ **Fournir** les plans, les cartes ou les documentations donnant l'image la plus précise de l'environnement de travail.
- ▶ **Valider** la mise en place des équipements de sécurité supplémentaires demandés.
- ▶ **Vérifier** l'application des mesures prévues. Au besoin ordonner des mesures correctives ou arrêter le chantier.

Cadres ou spécialistes

- ▶ **Établir** avec sérieux le concept de sécurité.
- ▶ **Intégrer** les astreints dans la prise de décision des éléments de sécurité envisagés.
- ▶ **Ordonner et instruire** les astreints sur les équipements et mesures de sécurité prévus.
- ▶ **Vérifier** l'application des mesures prévues. Au besoin ordonner des mesures correctives ou arrêter le chantier.

Astreints ou intervenants

- ▶ **Inform**er le cadre ou spécialiste responsable en cas de limitation physique, problème psychique ou prise de médicament incompatible avec l'accomplissement des travaux demandés.
- ▶ **S'informer** sur les règles et consignes de travail. Respecter les mesures de sécurité ordonnées.
- ▶ **Ne pas modifier** les dispositifs de sécurité sans aval du cadre ou du spécialiste responsable. Corriger immédiatement les défauts constatés et faire valider par le cadre ou le spécialiste responsable.
- ▶ **Veiller** à ne mettre personne en danger.
- ▶ **S'interrompre** immédiatement en cas de manquement à la sécurité et informer le cadre ou le spécialiste responsable.

En tant que partie prenante d'un engagement de la Protection civile vaudoise, nous nous engageons à respecter et faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants. En cas de nécessité nous disons STOP !